

# RAPPORT ANNUEL<sup>08</sup>

1.16 AUTRES ÉLÉMENTS D'INFORMATION (SUITE)

Options d'achat d'actions en circulation

NOMBRE	PRIX DE LEVÉ	DATE D'EXPIRATION
10 000	1,00 \$	16-06-2010
30 000	0,90 \$	08-04-2012
80 000	2,00 \$	23-10-2012
90 000	1,00 \$	23-10-2012
60 000	2,00 \$	16-12-2012
30 000	2,00 \$	20-03-2013
25 000	1,00 \$	20-03-2013
30 000	0,80 \$	30-09-2014
80 000	0,90 \$	18-10-2014
90 000	1,28 \$	04-05-2016
21 666	1,18 \$	31-08-2016
90 000	0,97 \$	31-08-2017
200 000	0,75 \$	24-01-2018
600 000	1,68 \$	07-04-2018
140 000	2,84 \$	05-09-2018
<b>1 576 666</b>		

ATTESTATION DE LA DIRECTION CONCERNANT LES CONTRÔLES INTERNES À L'ÉGARD DE LA COMMUNICATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

La Société a évalué l'efficacité de ses contrôles et procédures de communication de l'information (tel que défini dans le Règlement 52-109 des Autorités canadiennes en valeurs mobilières), sous la supervision et avec le concours du président et chef de la direction et du vice-président directeur et chef des finances au 31 décembre 2008.

La direction a conclu, qu'au 31 décembre 2008, les contrôles et procédures de communication de l'information de la Société sont efficaces et fournissent un niveau raisonnable d'assurance que l'information importante relative à la Société et ses filiales consolidées lui est communiquée par d'autres personnes au sein de la Société, en particulier pendant la période où ce rapport annuel a été établi.

La direction a la responsabilité d'établir et a conçu des contrôles internes à l'égard de l'information financière pour fournir une assurance raisonnable que l'information financière est fiable et que les états financiers ont été établis, aux fins de la publication de l'information financière, conformément aux PCGR du Canada. Aucun changement n'a été apporté aux contrôles internes de la Société à l'égard de l'information financière qui a eu, ou dont on peut raisonnablement penser qu'il aura, une incidence importante sur les contrôles internes à l'égard de l'information financière.

RISQUES ET INCERTITUDES

Le succès futur de la compagnie dépendra de sa capacité de trouver ou d'acquérir des réserves additionnelles de pétrole et de gaz naturel dont la récupération est rentable. Sauf dans la mesure où la compagnie entreprend avec succès des activités d'exploration ou de mise en valeur, ou acquiert des propriétés qui contiennent des réserves prouvées, ou les deux, les réserves de la société diminueront au fur et à mesure qu'elles seront exploitées. Rien ne garantit que les projets de mise en valeur et les activités d'exploitation qui pourront être mis en place à l'avenir permettront d'ajouter des quantités importantes de réserves additionnelles ou encore que la compagnie pourra forer avec succès des puits producteurs moyennant des coûts de découverte peu élevés. Si les cours actuels du pétrole et du gaz devaient augmenter de façon importante, on pourrait s'attendre à ce que les coûts de découverte permettant à la compagnie d'augmenter ses réserves, seront eux aussi à la hausse. Le forage de puits pétroliers et gazières comporte énormément de risques associés à un puits sec ou encore un puits dont la production n'est pas suffisamment élevée pour rembourser les capitaux engagés pour le forage de ce puits.

Risques inhérents à l'exploitation d'une entreprise de pétrole et gaz

L'exploitation de l'entreprise de pétrole et de gaz naturel est sujette à tous les risques qui sont normalement liés à ce genre d'exploitation, y compris les incendies, les explosions, les éruptions, les dommages aux formations géologiques et les déversements, dont un quelconque pourrait entraîner des dommages considérables aux puits de pétrole et de gaz, aux installations de production, aux autres biens de la compagnie et à l'environnement, de même que des blessures corporelles. Conformément aux pratiques de l'industrie, la compagnie n'est pas entièrement couverte contre tous ces risques, dont certains ne peuvent pas être assurés. Bien que la compagnie ait contracté des polices d'assurance responsabilité civile pour des montants qu'elle considère adéquats, la nature de ces risques est telle que les responsabilités pourraient dépasser les limites de la couverture, auquel cas des dépenses importantes devraient être engagées, ce qui pourrait entraîner des conséquences défavorables importantes sur la situation financière de la compagnie. La réglementation gouvernementale concernant les questions d'ordre environnemental pourrait également augmenter les coûts associés à l'exploitation d'activités commerciales ou exiger que la compagnie modifie ou met fin à ses activités dans certains secteurs.

Incertitude quant aux réserves estimatives de gaz naturel et de pétrole brut

L'estimation des réserves pétrolières et gazières et de saumure naturelle relève d'un processus complexe qui repose sur un nombre considérable de décisions et d'hypothèses permettant d'évaluer les données géologiques, géophysiques, d'ingénierie et économiques qui sont disponibles à l'égard de chaque réservoir. Par conséquent, de telles estimations sont imprécises de nature. Les données réelles quant à la production future, les cours du pétrole, du gaz et de la saumure naturelle, les revenus, les impôts, les dépenses de mise en valeur, les frais d'exploitation et les quantités de réserves pétrolières et gazières

et de saumure naturelle récupérables peuvent varier de façon importante par rapport aux quantités et aux chiffres qui sont avancés dans les rapports respectifs quant aux réserves. Toute fluctuation importante dans ces hypothèses pourrait avoir des conséquences importantes sur les quantités estimatives et la valeur actuelle des réserves. De plus, ces réserves peuvent faire l'objet de révisions à la hausse ou à la baisse compte tenu de l'historique de production, des résultats qui seront obtenus lors de travaux d'exploration et des mises en valeur futures, des cours en vigueur pour le pétrole, le gaz et la saumure naturelle et d'autres facteurs dont plusieurs sont indépendants de la volonté de Junex. Il est fort probable que la production réelle ainsi que les revenus, les impôts, les dépenses de mise en valeur et les frais d'exploitation à l'égard des réserves varieront par rapport aux estimations établies et ces variations pourraient être importantes.

#### Impact de la réglementation

L'industrie du pétrole et du gaz est assujettie à des mesures de contrôle élaborées et à la réglementation mise en place par les divers paliers de gouvernement visant les prix, les redevances, la détention de terrains, les quotas de production, l'importation et l'exportation du pétrole et du gaz et la protection de l'environnement. Rien ne permet de prévoir avec certitude les incidences de ces mesures de contrôle ou de cette réglementation sur les opérations de la compagnie ni d'une modification à ces dernières.

L'industrie du pétrole et du gaz naturel est actuellement assujettie à une réglementation environnementale en vertu de diverses lois fédérales et provinciales. Ces lois prévoient des restrictions et des interdictions quant à l'émission ou la libération de diverses substances produites ou utilisées relativement à certaines activités d'exploitation de l'industrie du pétrole et du gaz et qui ont des incidences sur l'emplacement des puits et des installations et sur la mesure dans laquelle l'exploration et la mise en valeur sont autorisées. En outre, la législation exige que l'abandon et la revalorisation des puits et de l'installation soient effectués à la satisfaction des autorités provinciales. La violation de ces lois peut donner lieu à l'imposition d'amendes et de pénalités, à la suspension ou à la révocation des permis et autorisations nécessaires à l'exploitation d'une entreprise et la responsabilité civile pour dommages causés par la pollution. Au Québec, les questions relatives au respect de l'environnement sont régies, depuis le 21 septembre 1972, par la loi intitulée la *Loi sur la qualité de l'environnement* (la « Loi québécoise sur la protection de l'environnement »). La loi québécoise sur la protection de l'environnement impose des obligations de respect de l'environnement, d'information et de surveillance. En outre, elle met en place un processus d'étude d'impact et de consultation publique plus élargie sur les questions d'évaluation environnementale et d'application de la loi.

#### Permis, licences et approbations

Au Québec, celui qui recherche du pétrole ou du gaz naturel doit être titulaire d'un permis de recherche de pétrole et de gaz naturel délivré aux termes de la *Loi sur les mines* (Québec). Le permis est délivré, pour un territoire donné, à toute personne qui satisfait aux conditions et acquitte les droits annuels fixés par règlement. La période de validité

d'un permis est de cinq ans. Il peut être renouvelé pour une période d'un an, au plus cinq fois, pour tout ou partie du territoire qui en fait l'objet à certaines conditions mentionnées dans la *Loi sur les mines* (Québec).

Le titulaire d'un permis de recherche de pétrole et de gaz naturel doit effectuer, chaque année, dans le territoire qui fait l'objet de son droit, des travaux dont la nature et le coût minimum sont spécifiés par règlement, incluant des études géologiques, des études géophysiques ou des forages. Les coûts minimums à encourir varient selon l'âge du permis. Ainsi, pour la première année du permis, ils sont égaux au plus élevé de 0,50 \$ l'hectare ou 3 000 \$ et pour la cinquième année du permis ils sont égaux au plus élevé de 2,50 \$ l'hectare ou 15 000 \$.

En vertu de la *Loi modifiant la Loi sur les mines et la Loi sur les terres du domaine public*, adopté le 12 juin 1998, mais qui n'est pas en vigueur en date de la présente Notice, le législateur québécois a introduit un permis unique autorisant la recherche à la fois de pétrole, de gaz naturel et de réservoirs souterrains et a prévu également que dans les zones en milieu marin délimitées par arrêté ministériel, les permis de recherche sont octroyés selon un processus d'appel d'offres. De plus, dans ces zones, le ministre des Ressources naturelles du Québec peut prescrire des conditions et des obligations différentes de celles prévues à la *Loi sur les mines* (Québec) à l'égard d'un droit minier relatif au pétrole, au gaz naturel ou à un réservoir souterrain. La *Loi modifiant la Loi sur les mines et la Loi sur les terres du domaine public* prévoit aussi la prolongation du permis de recherche lorsque des indices sérieux de la présence de pétrole, de gaz naturel ou d'un réservoir souterrain offrant des possibilités d'exploitation économiques sont démontrés.

#### Titres de propriété

Bien que la compagnie ait pris des moyens raisonnables pour s'assurer d'un titre valable à ses propriétés, il n'existe aucune certitude que les titres de quelconque de ses propriétés ne seront pas contestés ou remis en question. Des tierces parties pourraient avoir des réclamations valides quant à des portions sous-jacentes aux intérêts de la compagnie.

#### Besoins futurs de financement

La compagnie pourrait avoir besoin de financement additionnel à l'avenir afin de poursuivre ses activités, notamment ses programmes d'exploration et de mise en valeur. Rien ne garantit que ce financement sera disponible ou, s'il l'est, qu'il le sera selon des modalités raisonnables. Si le financement est obtenu par l'émission d'actions nouvellement émises, le contrôle de Junex peut en être touché et les actionnaires pourraient subir une dilution additionnelle. Dans la mesure où le financement n'est pas disponible, cela pourrait avoir des conséquences sur des engagements en matière de travaux, le versement du loyer et les versements à titre d'option, ce qui pourrait à son tour entraîner l'impossibilité pour la compagnie de poursuivre, en tout ou en partie, son programme projeté d'exploration et de mise en valeur, des pertes de droits de propriété ou d'occasions de revenus pour la compagnie.

### Dépendance à l'égard du personnel clé

Le succès de la compagnie dépendra largement de la qualité de sa direction et de son personnel. La perte des services de ces personnes, ou l'incapacité d'intéresser un personnel de qualité équivalente, pourraient avoir une incidence défavorable importante sur l'exploitation et les perspectives commerciales de la compagnie. La compagnie n'a pas, à ce jour, contracté d'assurances « personnel-clé » sur la tête de ses administrateurs, dirigeants ou employés-clés, et ne prévoit actuellement pas le faire.

### Mise en marché

La compagnie opère dans un environnement concurrentiel où le prix des matières premières dépend de plusieurs facteurs qui sont indépendants de la volonté de la compagnie. Les résultats d'exploitation ainsi que les considérations financières de la compagnie sont fonction des prix payés pour le pétrole et le gaz naturel produits à partir des réserves dans lesquelles la compagnie détient une participation directe. Les cours du pétrole et du gaz naturel ont fluctué énormément dans le passé. Les cours du pétrole sont fonction de l'offre et de la demande à l'échelle internationale, et les événements politiques, notamment au Moyen-Orient, peuvent avoir une influence importante sur les cours du pétrole et son approvisionnement à l'échelle mondiale. Toute chute dans les prix du pétrole ou du gaz naturel pourrait avoir des conséquences défavorables importantes sur l'exploitation et la situation financière de la compagnie et sur le niveau des dépenses engagées pour l'acquisition de réserves additionnelles de pétrole et de gaz. De plus, la commercialisation de la production de la compagnie dépendra de la disponibilité et de la capacité des systèmes de collecte et des pipelines, des conséquences de la réglementation fédérale et provinciale, et sur la conjoncture économique générale. Tous ces facteurs sont indépendants de la volonté de la compagnie.

Au Canada, les producteurs de pétrole négocient des contrats de vente directement avec les acheteurs de pétrole, ce qui a pour résultat que le prix du pétrole est établi par le marché. Le prix dépend en partie de la qualité du pétrole, des prix des combustibles concurrents, de l'éloignement du marché, de la valeur des produits raffinés et de l'équilibre de l'offre et de la demande.

Le prix du gaz naturel vendu dans le commerce intraprovincial, interprovincial et international est établi par voie de négociations entre les acheteurs et les vendeurs. Le prix que perçoit un producteur de gaz naturel dépend, en partie, des prix des combustibles concurrents, du type de gaz naturel produit, de l'accès de moyens de transport en aval, de la durée du contrat, des conditions climatiques et de l'équilibre de l'offre et de la demande.

La saumure naturelle de calcium (eau salée) est un produit liquide transparent et inodore comportant une forte concentration en sels dissous. Les propriétés chimiques de la saumure naturelle en font un produit abat-poussière et déglaçant efficace. Le prix perçu par le producteur et le distributeur de la saumure naturelle dépend en partie du prix de produits concurrents tels que le chlorure de calcium et le chlorure de magnésium. Le volume global d'utilisation de ce genre de produit est directement lié aux conditions climatiques.

### Risques de poursuites

La compagnie pourrait être tenue responsable en raison de la pollution ou à cause d'autres risques contre lesquels elle ne pourrait être assurée ou contre lesquels elle pourrait choisir de ne pas s'assurer, étant donné le coût élevé des primes ou pour d'autres raisons. Le paiement de sommes à cet égard pourrait entraîner la perte des éléments d'actif de la compagnie.

### Revendications territoriales

Aucune des propriétés dans lesquelles la compagnie détient un intérêt ne fait actuellement l'objet de revendications territoriales de la part de nations autochtones. Aucune assurance ne peut toutefois être fournie à l'effet que tel ne sera pas le cas à l'avenir.

### Disponibilité d'équipement de forage et accès

Les activités d'exploration et de mises en valeur pétrolières et gazières dépendent de la capacité de se doter d'équipement de forage et d'équipement connexes plus particulièrement dans les zones où ces activités sont exercées. La demande pour un tel équipement limité ou des restrictions quant à l'accès pourraient avoir une incidence sur la capacité de la compagnie de se doter d'un tel équipement et pourraient retarder les activités d'exploration et de mises en valeur, le cas échéant.

### Gestion de la croissance

La compagnie pourrait être soumise à des risques liés à sa croissance, notamment les contraintes et les pressions sur ses systèmes et ses mesures de contrôle internes. La capacité de la compagnie à procéder à une gestion de la croissance efficace exigera d'elle de mettre en œuvre et d'améliorer continuellement ses systèmes d'exploitation et d'information financière et d'accroître, de former et de gérer sa main d'œuvre de base. L'incapacité de la compagnie de faire face à la croissance pourrait avoir une incidence défavorable importante sur son entreprise, son exploitation et ses perspectives.

### Volatilité du cours des actions

Le cours des actions ordinaires est assujéti à des changements dus à de nombreux facteurs indépendants de la volonté de la compagnie, notamment des rapports sur de nouvelles données, des changements de la situation financière de la compagnie, la vente des actions de la compagnie sur le marché, défaut par la compagnie d'atteindre des résultats financiers conformes aux attentes des analystes, des annonces faites par la compagnie ou le prix du pétrole. Rien ne garantit que le cours de nos actions soit protégé contre ces fluctuations à l'avenir.

### INFORMATION ADDITIONNELLE

Les états financiers complets de la compagnie sont disponibles sur Sedar à l'adresse suivante : [www.sedar.com](http://www.sedar.com). Des informations supplémentaires concernant les activités de la compagnie sont également disponibles sur le site internet [www.junex.ca](http://www.junex.ca).

# RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

## Administrateurs

**Roberto Aguilera Ph. D., ing.**  
Président et chef de la direction  
Servipetrol inc.

**Jacques Aubert**  
Président du conseil  
Junex inc.

**Daniel Courteau**  
Avocat et fiscaliste  
De Grandpré, Chait

**Jean-Yves Lavoie, ing.**  
Président et chef de la direction  
Junex inc.

**Laurent Lemaire**  
Vice-président exécutif du conseil  
Cascades inc.

**Gérald Riverin Ph. D.**  
Président et chef de la direction  
Ressources Cogitore

**André Caillé**  
Consultant en énergie

## Information à l'intention des actionnaires

**VÉRIFICATEURS**  
Raymond, Chabot, Grant, Thornton, s.e.n.c.  
140, Grande Allée Est  
Québec (Québec)  
G1R 5P7  
Téléphone : 418 647-3151  
Télécopieur : 418 647-5939

**AGENT DES TRANSFERTS ET DES REGISTRES**  
Société de fiducie Computershare du Canada  
1 500 rue University, bureau 700  
Montréal (Québec)  
H3A 3S8  
Téléphone : 514-982-7888  
Télécopieur : 514-982-7580

**TRANSACTIONS**  
Bourse de croissance TSX  
Symbole : JNX

**ACTIONS ORDINAIRES**  
En circulation au 31 décembre 2008  
60 040 923

**ASSEMBLÉE ANNUELLE**  
L'Assemblée annuelle des actionnaires  
se tiendra le 2 juin 2009 à 11 h au Club St-James  
1145 Avenue Union, Montréal

**COORDONNÉS**  
Junex inc.  
2795, boulevard Laurier, Bureau 200  
Québec (Québec)  
G1V 4M7



Montréal, le 6 octobre 2010

**Bureau d'audiences publiques sur l'environnement**

575, rue Saint-Amable  
Bureau 2.10  
Québec (Québec)  
G1R 6A6

Att. Madame Monique Gélinas  
Coordonnatrice du secrétariat de la commission

Re : Dossier BAPE 273  
Développement durable de l'industrie des gaz de schiste au Québec.  
Dépôt d'un document par un participant (DC).

---

Chère Madame Gélinas,

L'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) désire déposer par la présente le document de référence suivant, à titre de document déposé par un participant (DC) :

**JUNEX INC.**, Rapport annuel 2008, Extraits.

Nous prions respectueusement la Commission de bien vouloir recevoir et rendre public ce document dès la présente étape d'information. En effet, ce document de référence est déposé dès la présente étape au motif des remarques qu'il contient en page 19 et 21 quant à la non assurabilité de certains risques par l'entreprise, notamment des risques environnementaux. Cette question a déjà fait et est susceptible de faire l'objet de commentaires de la part des personnes-ressources dans le cadre des séances d'information. De plus, le soussigné pourrait éventuellement, dans le cadre des questions du public, inviter des personnes-ressources à commenter cette information.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Madame Gélinas, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.

Dominique Neuman, LL.B.  
Conseiller Affaires juridiques et réglementaires  
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

c.c. MDDEP, MRNF, MSP, MAMROT, MAPAQ, APGQ, Monsieur Jean-Paul Lacoursière.